



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 123384-2022/3-ACTS/DAEM

Date du : 20 septembre 2022

Rapport de présentation

OBJET : arrêté portant délimitation du domaine public maritime au droit de la parcelle n° 150 (NIC : 468211-0756) de la section Plum, commune du MONT-DORE.

PJ : un projet d'arrêté et un plan annexé

Par courrier électronique reçu le 8 septembre 2022, Monsieur et Madame ZAHN sollicite par application de l'article 13 de la loi du pays modifiée n° 2001-017 du 11 janvier 2002, la délimitation du domaine public maritime au droit de la parcelle n° 150 de la section Plum, commune du MONT-DORE. Cette parcelle appartient à Monsieur et Madame ZAHN aux termes d'un acte transcrit au service de la publicité foncière le 22 juillet 2014, volume 6371, n° 19.

Cette demande fait suite au courrier n° 107739-2022 du 7 septembre 2022 dans lequel le service topographique et foncier a fait savoir qu'il était nécessaire que le propriétaire demande la délimitation du domaine public maritime au droit de sa propriété au regard de l'évolution de la limite supérieure du domaine public maritime constatée.

La loi du pays modifiée n° 2001-017 du 11 janvier 2002, relative au domaine public maritime de la Nouvelle-Calédonie et des provinces, prévoit l'obligation pour la collectivité de délimiter son domaine public maritime, dont dépend la définition des limites des propriétés limitrophes.

Il existe une zone des pas géométriques au droit de la parcelle n°150 de la section Plum, commune du MONT-DORE. La laisse des plus hautes mers (limite inférieure naturelle de la zone des pas géométriques) a été déterminée par un levé de terrain respectant le label de précision P3/A3 en vigueur, réalisé en septembre 2022 et la limite supérieure de la zone des pas géométriques a ensuite été calculée par le Service Topographique et Foncier.

Tel est l'objet du présent arrêté.